

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

M. et Mme DE FIORIDO Bruno
14 d rue des Charbonniers
88560 Saint Maurice sur Moselle .
Tél : 03.29.25.10.07
E.Mail : bruno.defiorido@orange.fr

Nom du locataire:

Adresse :

Téléphone :

email :

Il est convenu :

- La location d'un chalet meublé et équipé, pouvant accueillir maximum 8 personnes(1)
Situé 14 d rue des charbonniers à St Maurice s/Moselle. Hautes-Vosges pour la période du samedi
.....à 16 heures au samedià 10 heures.
- Le montant de la location s'élève à€
- **A la réservation**, versement d'un acompte de.....€. La réservation ne sera effective qu'a réception de ce chèque.
- L'électricité fait l'objet d'une redevance particulière supplémentaire. Soit 0,17 € le kw
- Une taxe municipale de séjour est demandé, soit par adulte 0,70€ et par enfant 0,35€ par jour et par personne.
- Les draps sont fournis, pour les serviettes éponges un supplément de 3€ par personnes vous sera demandé.
- Il reste à votre charge le ménage final ; dans le cas contraire **un forfait de 50€** vous sera demandé.

Nombre de personnes :

Adultes :Enfants.....(1)

- Le nombre de personnes occupant le chalet, ne doit en aucun cas dépasser la capacité d'accueil prévue. Au cas où la capacité maximale serait dépassée, le propriétaire se réserve le droit de résilier le contrat ou de le modifier en conséquence.

Modalités de location :

- Le locataire, après avoir pris connaissance des modalités de location devra nous faire parvenir une copie du contrat dûment rempli et signé, accompagné du chèque d'acompte dans un délai de 8 jours. Le deuxième exemplaire vous est destiné.
- Le locataire s'engage formellement à verser directement au propriétaire, le solde de la location dès son arrivée ainsi que le montant de la consommation d'électricité lors du départ du locataire.
- Il est convenu qu'un inventaire des lieux, mobilier, matériel et ustensiles de cuisine, aura lieu lors de l'entrée en jouissance et du départ du locataire. Toute perte ou dégât donnera lieu à une indemnisation. Une **caution de 300€** est demandée a cet effet, elle vous sera restituée dans la quinzaine suivant votre départ.
- En cas d'annulation par le locataire, l'acompte reste acquis au propriétaire.
Il est précisé que les animaux ne sont pas acceptés (sauf pour les personnes handicapées)
- Le locataire s'engage à vérifier que son assurance responsabilité civile couvre les dégâts éventuels occasionnés par lui ou par les autres personnes occupant le chalet et fournira une copie de sa responsabilité civile.

A St Maurice, le / /

Date et signature accompagnées de la mention « **Lu et Approuvé** »

Le propriétaire

Le locataire